



CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-TROISIÈME ANNÉE

2098^e SÉANCE : 13 NOVEMBRE 1978

NEW YORK

UN LIBRARY

FEB 9 1981

UN/SA COLLECTION

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2098)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation en Namibie :	
a) Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 7 de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité (S/12903);	
b) Lettre, en date du 24 octobre 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Burundi auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12906)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2098^e SÉANCE

Tenue à New York le lundi 13 novembre 1978, à 10 h 30.

Président : M. Léon N'DONG (Gabon).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bolivie, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Inde, Koweït, Maurice, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2098)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en Namibie :
 - a) Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 7 de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité (S/12903);
 - b) Lettre, en date du 24 octobre 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Burundi auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12906).

La séance est ouverte à 11 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie :

- a) Rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 7 de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité (S/12903);
- b) Lettre, en date du 24 octobre 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Burundi auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12906)

1. Le **PRESIDENT** : Conformément aux décisions prises antérieurement par le Conseil, j'invite les représentants de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, du Bénin, du Burundi, de Cuba, de l'Egypte, du Ghana, de la Guyane, du Mozambique, de la Somalie, de la Yougoslavie et de la Zambie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Bouayad-Agha (Algérie), M. Baroody (Arabie saoudite), M. Huq (Bangladesh), M. Houngavou (Bénin), M. Simbananiye (Burundi), M. Roa Kouri (Cuba), M. Abdel Meguid (Egypte), M. Boatén (Ghana), M. Sinclair (Guyane), M. Lobo (Mozambique), M. Hussen (Somalie), M. Komatina (Yougoslavie) et

Mlle Konie (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le **PRESIDENT** : Conformément à la décision prise à la 2092^e séance, j'invite la Présidente du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, ainsi que sa délégation, à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, Mlle Konie (Présidente du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les membres de la délégation prennent place à la table du Conseil.

3. Le **PRESIDENT** : Conformément à la décision prise à la 2092^e séance, j'invite M. Gurirab à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Gurirab (observateur permanent de la South West Africa People's Organization) prend place à la table du Conseil.

4. M. CHEN Chu (Chine) [*interprétation du chinois*] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité.

5. L'évolution de la situation actuelle en Namibie a suscité une préoccupation généralisée. En particulier, du fait de l'obstination inflexible du régime raciste d'Afrique du Sud dans sa position réactionnaire, le Conseil de sécurité est réuni pour examiner la question de Namibie pour la troisième fois depuis trois mois.

6. La juste lutte que mène le peuple namibien pour son indépendance nationale et sa libération a rallié l'appui universel des pays africains et de leurs peuples de même que la sympathie et l'appui des peuples du monde entier. Les autorités coloniales sud-africaines ont été fermement condamnées par l'opinion mondiale pour leur occupation illégale de la Namibie. Leur répression militaire du peuple namibien a été contrecarrée à maintes reprises et leurs artifices politiques ont échoué l'un après l'autre. Sous la conduite de la South West Africa People's Organization (SWAPO), le peuple namibien poursuit sa lutte armée avec ténacité et succès. L'évolution de la situation est de plus en plus favorable au peuple namibien ainsi qu'à l'ensemble du peuple africain.

7. Toutefois, les autorités racistes d'Afrique du Sud ne peuvent se faire à l'idée de perdre leur paradis. Avec l'appui impérialiste, elles mènent désespérément la lutte jusqu'à la dernière extrémité, modifiant de temps à autre leurs tactiques, pour tenter de perpétuer leur domination illégale

sur la Namibie. En avril dernier, lors de la neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, consacrée à la question de Namibie, le régime raciste sud-africain s'est vu pendant un certain temps dans l'obligation de prendre l'engagement de retirer graduellement ses forces armées de la Namibie et de mettre fin à son occupation illégale du Territoire. Cependant, en un clin d'oeil, il a lancé des incursions armées massives contre les Etats africains voisins et assassiné sans motif des Namibiens. Par la suite, ayant recouru à des prétextes absurdes et dénués de tout fondement, il est cyniquement revenu sur ses engagements précédents et s'est affirmé prêt à procéder en décembre à des "élections" unilatérales et illégales, conformément à son plan longuement prémédité de prétendu règlement interne. A en juger par les résultats des pourparlers qui ont eu lieu récemment à Pretoria entre les cinq puissances occidentales et les autorités racistes sud-africaines, le régime de Botha n'a nullement l'intention de faire preuve de repentir. Les événements des six derniers mois démontrent à l'évidence que de quelque manière que les autorités racistes sud-africaines puissent changer leurs tactiques, leur but demeure inchangé : par le truchement de cette fraude politique que représente un "règlement interne", fabriquer et soutenir un régime fantoche afin de faire de la Namibie un autre Transkei et, par là, atteindre leur objectif criminel de perpétuation de l'occupation de la Namibie. Voilà qui révèle une fois encore l'extrême intransigeance et la nature réactionnaire des racistes d'Afrique du Sud, prouvant que le peuple révolutionnaire ne peut obtenir la victoire finale que par des luttes au coup pour coup, et notamment une lutte armée opiniâtre et intensifiée, contre les racistes sud-africains.

8. Le Gouvernement et le peuple chinois ont toujours appuyé résolument le peuple namibien dans la juste lutte qu'il mène contre le colonialisme et le racisme, pour l'indépendance nationale et la libération; nous condamnons fermement le régime raciste sud-africain pour son occupation illégale et sa domination coloniale de la Namibie. Nous avons constamment soutenu la thèse selon laquelle le peuple namibien doit obtenir son indépendance nationale authentique à l'abri de toute ingérence de l'extérieur et sur la base de l'unification et de l'intégrité territoriale. Le régime raciste sud-africain doit retirer immédiatement, totalement et inconditionnellement, de la Namibie toutes ses forces militaires et de police ainsi que son administration et mettre sans délai un terme à sa domination illégale sur ce territoire. Walvis Bay fait partie intégrante de la Namibie et doit lui être rendue sur-le-champ.

9. Nous maintenons que l'Organisation des Nations Unies doit suivre la tendance historique et s'acquitter de l'impérieux devoir qui lui incombe de mettre fin en Namibie à l'occupation illégale et à la domination coloniale du régime raciste sud-africain selon les vœux pressants et les justes exigences des peuples africains. A notre avis, le Conseil de sécurité ne doit pas se contenter de condamner sévèrement les actes réactionnaires des autorités racistes sud-africaines, mais il doit adopter des mesures pratiques et efficaces, y compris des sanctions, contre le régime raciste sud-africain, conformément aux justes exigences des pays africains et aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies.

10. Le peuple namibien est un peuple héroïque qui ne peut connaître la défaite. Quels que soient les obstacles ou même les vicissitudes et les retours en arrière qu'il peut rencontrer sur la voie qui le conduit à l'indépendance nationale, nous sommes convaincus que ce peuple, si souvent mis à l'épreuve et trempé comme l'acier, redoublera de vigilance, renforcera son unité, persévéra dans sa lutte, fera sans cesse échouer les machinations des autorités racistes sud-africaines, se débarrassera résolument de l'ingérence et du sabotage des superpuissances et remportera la victoire finale dans sa lutte pour l'indépendance nationale.

11. C'est en se fondant sur cette position que la délégation chinoise votera pour le projet de résolution publié sous la cote S/12922 et présenté par le Gabon, l'Inde, le Koweït et le Nigéria. En même temps, je voudrais préciser ce qui suit. Compte tenu du fait que la résolution 435 (1978) traitait essentiellement de l'envoi d'une force des Nations Unies, la délégation chinoise n'a pas participé au vote sur ce texte lorsqu'il a été adopté par le Conseil le 29 septembre dernier. Par voie de conséquence, elle tient à indiquer ses réserves en ce qui concerne les références à cette résolution qui figurent dans le projet de résolution dont le Conseil est saisi.

12. Le PRESIDENT : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à procéder au vote sur le projet de résolution présenté par le Gabon, l'Inde, le Koweït et le Nigéria et faisant l'objet du document S/12922. Si je n'entends pas d'objections, le Conseil va procéder au vote sur ce projet.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bolivie, Chine, Gabon, Inde, Koweït, Maurice, Nigéria, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 10 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté¹.

13. Le PRESIDENT : Je donne la parole aux représentants qui ont demandé à expliquer leur vote.

14. M. BARTON (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais en premier lieu vous rendre hommage, Monsieur le Président, en ce moment où vous occupez le fauteuil présidentiel du Conseil de sécurité pour le mois de novembre. Je tiens également à rendre hommage au travail important effectué par votre prédécesseur, le représentant de la France.

15. En faisant ma déclaration, je ne parle pas seulement au nom de mon gouvernement, mais aussi au nom des représentants des Etats-Unis, de la France, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni.

16. Nos cinq délégations comprennent l'étonnement et partagent la frustration que suscite l'incertitude de la

¹ Voir résolution 439 (1978).

situation actuelle; elles ressentent également le profond sentiment de déception qui accompagne la résolution qui vient d'être adoptée.

17. Nous avons travaillé pendant 19 mois pour essayer d'aboutir à des accords permettant à la Namibie d'accéder à une indépendance acceptable sur le plan international. L'adoption de la résolution 435 (1978), approuvant le rapport du Secrétaire général sur l'application de la proposition de nos cinq gouvernements, a constitué un pas en avant très significatif dans ce processus. Nous étions convaincus alors, et nous le sommes toujours, que la meilleure procédure serait d'aller de l'avant sur la base du rapport du Secrétaire général. Toutefois, même lorsque nous avons adopté cette résolution, nous étions tous conscients des difficultés qui restaient à surmonter.

18. C'est compte tenu de ce fait que nos cinq délégations ont été priées de ne pas considérer que leur travail était terminé mais bien au contraire de poursuivre leurs efforts afin d'atteindre l'objectif commun à tous les membres du Conseil : l'indépendance de la Namibie grâce à des élections libres et équitables sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies.

19. Et nous avons poursuivi nos efforts. Face au refus des Sud-Africains d'accepter le rapport du Secrétaire général et à leur intention de procéder à des élections unilatérales qui ne sauraient en aucun cas être conformes à notre proposition ou à la résolution 435 (1978), les ministres des cinq pays en question se sont rendus à Pretoria. Ils ont pu, croyons-nous, obtenir que le Gouvernement sud-africain accepte les aspects du rapport du Secrétaire général qui avaient été mis en cause par ce gouvernement. Les Sud-Africains ont accepté de reprendre les discussions concernant des élections supervisées par l'ONU dans le cadre de la résolution 435 (1978).

20. Au grand regret et à la grande déception de nos gouvernements, le Gouvernement sud-africain a persisté dans son intention de procéder à des élections unilatérales. Quoi qu'il en soit, nos ministres ont précisé clairement notre position : nous n'acceptons pas la validité de ces élections et nous les considérerons comme nulles et non avenues. Nous n'estimons pas qu'elles aient une signification quelconque. Nous ne donnerons aucun accord ni aucune reconnaissance aux résultats de ces élections que l'on ne saurait tenir pour libres et équitables et qui n'apportent rien au progrès de la Namibie vers une indépendance acceptable sur le plan international. Nous partageons les appréhensions exprimées en ce débat, particulièrement par nos collègues africains, à savoir que ce processus unilatéral risque d'être utilisé pour battre en brèche l'application de la résolution 435 (1978).

21. Néanmoins, l'Afrique du Sud a encore la possibilité de prouver qu'elle est résolue à coopérer avec les Nations Unies et à dissiper les préoccupations qui sous-tendent cette résolution. A Pretoria, le Gouvernement sud-africain, en acceptant la reprise des discussions, a accepté que l'objectif de ces dernières soit de favoriser l'application du plan proposé par l'ONU prévoyant des élections supervisées par l'Organisation dans le cadre de la résolution 435 (1978) et de fixer une date pour ces élections. En outre, les

Sud-Africains ont indiqué qu'à leur avis il était opportun de recommander au Secrétaire général d'entreprendre des consultations sur la composition militaire du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition. C'est ce processus accepté par l'Afrique du Sud qui, à notre avis, ouvre la voie à la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978). Mais le temps presse. Il ne faut pas que l'Afrique du Sud se fasse des illusions en ce qui concerne notre détermination.

22. Nous nous sommes abstenus au moment du vote sur le projet de résolution que le Conseil vient d'adopter parce que nous estimons que tous nos efforts doivent porter sur l'approbation et l'appui donnés aux efforts du Secrétaire général pour assurer la coopération que je viens d'évoquer plutôt que de préjuger un résultat éventuel, comme le fait le paragraphe 6 de ce texte. Cependant, ce serait une erreur d'interpréter notre abstention comme un manque de sympathie pour ladite résolution ou pour la voie qu'elle indique au Conseil au cas où l'Afrique du Sud refuserait de coopérer à l'application de la résolution 435 (1978). Nous jugerons les faits le moment venu et agirons en conséquence.

23. Nous réaffirmons notre engagement à l'égard de la résolution 435 (1978). Nous poursuivrons nos efforts et donnerons tout notre appui au Secrétaire général lorsqu'il s'efforcera d'obtenir la coopération de l'Afrique du Sud dans le peu de temps qui nous reste.

24. M. CARPIO CASTILLO (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : Ma délégation a voté en faveur du projet de résolution faisant l'objet du document S/12922 parce qu'elle estime que ce texte est une conséquence logique de la résolution 435 (1978), aux termes de laquelle le Conseil a approuvé le plan présenté par les cinq pays occidentaux membres du Conseil, plan que l'Afrique du Sud s'obstine à ignorer délibérément, faisant montre de son manque coutumier de considération et de respect à l'égard de la communauté internationale.

25. Ma délégation estime que le moment est venu d'appliquer des sanctions contre l'Afrique du Sud, quels que soient les intérêts politiques ou économiques qui puissent s'opposer auxdites sanctions. Nous avons toutefois décidé de voter en faveur d'un projet de résolution moins radical, compte tenu de l'esprit de coopération et de compromis qui caractérise la politique suivie par le Venezuela sur le plan international.

26. Le PRESIDENT : L'orateur suivant est le représentant de l'Arabie saoudite. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

27. M. BAROODY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Que l'on ne se méprenne pas. Je salue le Gabon, l'Inde, le Koweït et le Nigéria, qui ont fait de leur mieux en présentant le projet de résolution qui vient d'être adopté. Mais, bien que ce texte ait obtenu la majorité, voyons quelles peuvent en être les conséquences.

28. Je m'occupe de cette question depuis au moins 20 ou 25 ans. Nous avons adopté par le passé des résolutions semblables, mais sans résultat. Alors, pourquoi ai-je

demandé à prendre la parole et à quelles fins ? Est-ce tout simplement pour faire entendre ma voix ? Voilà près de 33 ans que je parle ici, mais je pense qu'il est de mon humble devoir d'attirer l'attention du Conseil sur le fait que le temps ne joue pas en faveur de la paix en Afrique australe. Des troubles éclateront. Des innocents seront sacrifiés. Les passions se déchaîneront. Et quel sera le résultat ? Une autre réunion du Conseil de sécurité ? Et, à supposer que nous nous réunissions, que se passera-t-il après ? L'Afrique du Sud aura-t-elle une attitude plus souple ? J'affirme que tant que l'Afrique du Sud sera économiquement viable et aura un crédit financier presque partout — y compris dans certains pays d'Afrique, et d'Afrique noire — elle pourra continuer à agir comme par le passé et nous serons toujours dans la même impasse. Que ferons-nous ? Simplement prévoir une autre réunion du Conseil dans deux ou trois mois, ou à une autre échéance, pour examiner comment résoudre le problème ? Serons-nous alors en mesure de dire à l'Afrique du Sud que nous allons appliquer le Chapitre VII de la Charte ? Combien de fois devrai-je dire aux Membres de l'ONU que le chapitre VII ne sera pas appliqué ? Soyons francs quant aux raisons qui empêchent son application.

29. On ne saurait mettre en doute le sérieux des pays dont le point de vue a été exprimé par mon ami le représentant du Canada. Ils sont assurément sincères. Mais pourquoi le sont-ils ? Ils sont sincères parce qu'ils veulent faire quelque chose mais ne sont pas en mesure de le faire. La seule chose qu'ils ne puissent pas dire, je l'exprimerai à leur place.

30. Faisons une analyse de ces pays qui se disent démocratiques. Chacun se dit démocratique. L'Union soviétique se dit un pays démocratique, de même que la Chine. Il faut qu'ils aient des élections et ce genre de chose que l'on appelle le mécanisme de la démocratie. Ils subissent l'influence de groupes de pression. Quels sont ces groupes de pression ? S'agit-il seulement de groupes d'affaires ? Non, parfois ce sont les syndicats, nous devons l'avouer honnêtement et franchement. Si l'application du Chapitre VII était envisagée par les gouvernements, ils ne dureraient pas longtemps en raison des groupes de pression qui, dans certains pays, financent les élections et qui, alors, agiraient contre le gouvernement. Personne ici n'ignore qu'en Europe et aux Etats-Unis la situation est assez tendue dans le domaine économique. On nous dit qu'il y aura peut-être une dépression ou, à défaut de dépression, une récession. Croyez-vous que ces gouvernements soient en état d'appliquer l'un quelconque des articles du Chapitre VII ?

31. Voyons ce que dit l'Article 42 du Chapitre VII :

“Si le Conseil de sécurité estime que les mesures prévues à l'Article 41 seraient inadéquates ou qu'elles se sont révélées telles, il peut entreprendre, au moyen de forces aériennes, navales ou terrestres, toute action qu'il juge nécessaire au maintien ou au rétablissement de la paix et de la sécurité internationales.”

Il y a tant d'articles dans le Chapitre VII, mais aucun d'eux ne sera appliqué. Et s'ils devaient l'être officiellement, il y aurait toujours des voies et moyens pour en tourner l'application.

32. Qu'allons-nous donc faire ? Comme je l'ai dit, nous retrouver dans la même impasse dans deux ou trois mois ? Non, je crois qu'il ne faut pas en arriver là. Nous devrions essayer d'innover un peu et de ne pas continuer à avoir l'attitude statique qui est la nôtre — non pas par choix, mais quelquefois par nécessité, sinon par contrainte.

33. L'autre jour, quand j'ai pris la parole [2094^e séance], j'ai dit que nous devrions relancer le Conseil de tutelle. Cette idée a soulevé certaines objections de la part de quelques-uns de mes amis africains; d'autres l'ont approuvée. J'ai dit que nous verrions M. Ahtisaari au poste de haut commissaire pendant une période de deux ou trois mois, jusqu'à ce que nous soyons certains que des élections ont eu lieu dans l'ordre. L'objection qui a été soulevée consistait à dire que, ce faisant, nous revenions à un mandat sur le Territoire. Ce n'est pas nécessairement le cas mais, pour dissiper ces craintes, je suggérerai que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie serve avec M. Ahtisaari, et personne ne saurait mettre en doute la sincérité du Conseil pour la Namibie. M. Ahtisaari et le Conseil pour la Namibie veilleraient à ce que des élections régulières aient lieu.

34. Mais l'Afrique du Sud n'acceptera pas, tout simplement pour la raison que j'ai donnée dans ma dernière intervention, car le Territoire sous mandat se trouverait, géographiquement parlant, être le voisin de l'Afrique du Sud. L'Afrique du Sud a envoyé une note au Secrétaire général et aux représentants des cinq Etats occidentaux, disant nettement qu'elle avait peur que la Namibie ne devienne un foyer de communisme et qu'elle craignait que le communisme ne vienne semer la subversion chez elle. C'est peut-être une crainte légitime, et parfois les puissances occidentales interviennent dans d'autres territoires pour veiller à ce que leur propre idéologie soit adoptée. Je ne donne mon approbation à personne. Malheureusement, nous vivons encore à une époque où, au lieu d'avoir une méthode d'approche nouvelle, on continue à pratiquer l'équilibre de puissance dans les affaires internationales. Je parle toujours d'une méthode d'approche neuve, mais cela ne se produit pas. Voilà pourquoi, sous le Conseil de tutelle ou sous une combinaison du poste de haut commissaire occupé par le représentant spécial du Secrétaire général, M. Ahtisaari, et du Conseil pour la Namibie, il serait possible de veiller à l'élaboration d'un instrument de neutralisation du Territoire, comme je l'appelle, que la SWAPO devrait aussi accepter.

35. Si la Namibie est neutralisée et ne permet pas l'entrée d'armes en provenance de l'étranger pour combattre ses voisins — en l'occurrence l'Afrique du Sud —, quelle objection pourrait-il y avoir de la part de l'Afrique du Sud ? Qu'il continuerait à y avoir de la contrebande en Namibie ? Il y a de la contrebande partout dans le monde, mais la SWAPO serait le parti au pouvoir en Namibie en raison de sa popularité et parce qu'elle semble représenter la majorité de la population. On pourrait donc s'en prendre à elle ou à tout autre gouvernement.

36. Il faudrait que la Namibie devienne un pays neutre comme la Suisse, l'Autriche ou la Suède, et je suis sûr que la SWAPO recevrait alors beaucoup d'assistance de la part du reste du monde. Si la paix régnait, j'essaierais de convaincre mon gouvernement de faire une contribution. Je ne sais si

j'y arriverais. Tout le monde donnerait quelque chose à la SWAPO, sauf peut-être les grandes puissances pour des raisons politiques.

37. Que peut-on faire comme objection à la résolution qui a été adoptée ? Elle est louable, mais elle me rappelle Alice au pays des merveilles qui courait, qui courait, pour se retrouver toujours à la même place. Voici une résolution, et dans quelques mois une résolution semblable nous trouvera au même point.

38. Qu'y a-t-il à redire au plan que j'ai exposé ? Je n'ai pas déposé de brevet. Je n'ai pas réclamé le monopole. Peut-être peut-on l'améliorer. Que réclame l'Afrique du Sud ? Que la Namibie ne devienne pas le foyer d'une idéologie qui en fin de compte mettrait en danger la survie de l'Afrique du Sud, qui sèmerait la révolution, tout simplement parce que l'élément blanc constitue une minorité et que la majorité noire pourrait être incitée à agir, ce qui serait naturel si elle n'était pas contente de ce qu'elle a comme droits économiques, sociaux et politiques.

39. Si l'Afrique du Sud refusait ensuite la neutralisation de la Namibie — entre parenthèses, l'instrument devrait être déposé auprès du Secrétaire général et toutes les grandes puissances et les membres du Conseil de sécurité devraient être les premiers à le signer —, nous l'aurions démasquée. Walvis Bay serait peut-être alors l'élément de discorde. Il y a quelques mois, j'ai présenté six points au Secrétaire général au sujet de Walvis Bay, mais je ne vais pas en parler tant que les Sud-Africains n'auront pas abattu leurs cartes. Peut-être cela ne se produira-t-il pas. Peut-être ont-ils vraiment peur. Mais supposons qu'ils se servent de Walvis Bay comme élément de discorde, comme bâton dans les roues en quelque sorte — nous avons une solution pour Walvis Bay. Si Walvis Bay devait être de nouveau portée à notre attention — pour l'instant ce n'est pas le cas —, nous nous occuperions le moment venu.

40. J'avais songé à présenter un projet de résolution exprimant mes idées, mais ensuite j'ai pensé qu'il n'obtiendrait pas assez de voix ou que, s'il obtenait assez de voix, rien ne serait fait à moins que les cinq puissances occidentales n'essaient de placer l'idée de la neutralisation, de la faire accepter par l'Afrique du Sud. Après tout, elles ont des rapports avec ce pays, et je les remercie d'avoir fait de leur mieux. Ne vous trompez pas sur ce que je vous dis, elles ont fait de leur mieux, mais il faut une méthode d'approche nouvelle, on ne peut continuer comme cela. Je me souviens d'avoir présenté deux projets de résolution à la Quatrième Commission, qui étaient beaucoup plus simples que celui que nous avons adopté ici. Il y a des années de cela. J'ai une

fois proposé un projet de résolution au Conseil de sécurité et nombre de mes amis sont venus me supplier de le retirer. A sa place, un projet de résolution de six ou sept pages, avec huit chapitres numérotés en chiffres romains, a alors été adopté sans résultat.

41. Je ne dis pas cela pour critiquer; ce sont des faits qui se sont produits. Par conséquent, je me suis vu obligé de dire au Conseil ce qu'il me paraît nécessaire de lui dire, de telle sorte que si nous nous trouvons en présence des mêmes difficultés dans un, deux ou trois mois, j'aurai, en guise de préface, en quelque sorte, déposé un projet qui pourrait être applicable. Rappelez-vous que l'un ou l'autre d'entre vous peut coopérer en ajoutant ou en enlevant quelque chose au projet que je présenterai le cas échéant pour résoudre ce problème.

42. Pourquoi dois-je m'arroger la responsabilité d'agir de la sorte, alors que nous sommes en Arabie saoudite et que la Namibie est loin sur la côte atlantique ? Je fais cela parce que nous devons tous essayer de faire de notre mieux pour permettre à la paix de s'instaurer et pour oublier nos intérêts nationaux étroits. Après tout, les préoccupations du monde sont devenues globales et non régionales. Nous ne pouvons rien nous permettre qui ne donnerait pas la paix au continent africain. Si tel n'est pas le cas et si les grandes puissances suivent la même méthode, alors nous pouvons dire adieu aux Nations Unies.

43. Par une erreur de calcul, nous pourrions avoir un vaste conflit en Afrique qui s'étendrait peut-être à d'autres parties du monde. Je me rappelle les journées difficiles du Congo; le regretté Hammarskjöld est mort au cours de cette crise. Nous avons tout fait pour rétablir la paix, mais ce travail n'a pas été perdu en définitive lorsque nos amis occidentaux — en l'occurrence, la Belgique et d'autres — ont compris que l'ère du colonialisme était révolue. D'autres ont essayé de faire renaître ce que l'on appelle le néo-colonialisme. Je n'ai pas été très séduit par cette expression. Tout le monde est colonisé par certains groupes à l'intérieur de son propre pays. Ne nous égarons pas en employant des termes abstraits. Ce qu'il faut faire ici, c'est agir et non parler.

44. Une fois de plus, qu'il me soit permis de remercier mes collègues auteurs du projet de résolution qui vient d'être adopté. J'espère également que ma déclaration sera accueillie avec sérieux, surtout par les puissances occidentales, et qu'une méthode d'approche nouvelle sera adoptée à l'égard de l'Afrique du Sud.

La séance est levée à 12 h 15.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
